

Le fondement de cette dernière opinion de saint Thomas nous paraît très solide. Saint Thomas ne se place pas, en effet, dans une autre hypothèse que celle de l'ordre surnaturel actuellement existant et actuellement révélé par la Sainte Ecriture. Il est certain qu'à l'aide de considérations philosophiques sur Dieu et sur l'homme, on peut se placer dans l'hypothèse où l'homme n'eût pas péché et où Dieu eût voulu pourvoir à sa vie surnaturelle par d'autres décrets que par les décrets de l'ordre où nous sommes. Il est certain encore, comme le dit Billuart, qu'un de ces décrets eût pu statuer l'Incarnation du Verbe. *En soi*, que Dieu se fasse chair, ce n'est pas une œuvre qui présuppose, de sa nature, le péché d'Adam (1).

Mais nous sommes ici dans l'ordre des faits divins, et non pas dans l'ordre des possibilités divines. C'est l'Incarnation réalisée que nous avons à étudier, et non pas les incarnations possibles que Dieu eût été maître de réaliser dans une humanité demeurée innocente. Or les faits surnaturels qui procèdent de la seule volonté divine et qui sont au-dessus de tout ce que l'humanité est en droit d'exiger, ne peuvent nous être connus par aucune considération ni sur l'homme qui n'y a pas droit en vertu de ce qu'il est, ni sur Dieu qui n'y est pas nécessité par nature. " Lequel des hommes connaît les choses de l'homme, si ce n'est l'esprit de l'homme qui est en lui ? De même, personne ne connaît les choses de Dieu, si ce n'est l'Esprit de Dieu (2) ". En dehors de ces témoignages positifs de la Sainte Ecriture et de ceux de la Tradition représentée par les Pères de l'Eglise, les raisons de convenances sont toujours caduques en cette matière purement dépendante du bon plaisir divin.

Il est assurément possible à la toute puissance divine et conforme à sa bonté que le Verbe se fût incarné, quand bien même Adam n'eût pas péché. Mais, comme l'observent Billuart et Contenson, quand des théologiens apportent de ces raisons de convenances en des questions exclusivement réservées à la libre volonté de Dieu, ces convenances, très valables pour les œuvres que Dieu a faites, le sont beaucoup moins en faveur des œuvres qu'il n'a pas faites. Elles ont ainsi un degré de probabilité singulièrement variable suivant

(1) Billuart, *de Inc.*, diss. III, art. 3. — (2) I Cor., II, 11 ; cf. Sag., IX, 13-19.